



**Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST**  
**Secrétariat : Route de La Souterraine – BP 27 –**  
**23400 MASBARAUD-MERIGNAT**

**Délibération n° 2011/04/32**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE**  
**BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 21 AVRIL 2011**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**48**

**48**

**37**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**12 avril 2011**

L'an deux mille onze, le 21 avril, à dix huit heures, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la maison de la famille, commune du Bourganeuf sur la convocation en date du 12 avril 2011, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, MEYER, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEHERICY, LEFAURE, LABORDE, TIXIER, PATEYRON J.Louis

Mmes SPRINGER, BATTISTON, JOUANNETAUD, CAPS, COUSSEIROUX, PATEYRON, BATTUT

Suppléants : MM AGUIRRE, ALABAY, SZCEPANSKI, PETIT-COULAUD, PICOURET

Suppléantes : Mmes COULAUD

Excusés : Mmes CHAUVAT-POUGET, CHENEVEZ

MM RIGAUD, CHAPUT, PRIOUL, DELARBRE

Procuration de Madame Marie-Hélène CHAUVAT-POUGET à Monsieur Daniel CHAUSSADE

Procuration de Madame Elisabeth CHENEVEZ à Madame Marthe PATEYRON

**OBJET : TAUX FISCAUX 2011 : CONTRIBUTION FONCIERE DES ENTREPRISES, TAXE D'HABITATION ET TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES**

Le Président rappelle aux membres du Conseil que, suite à la réforme fiscale et à la suppression de la taxe professionnelle, les recettes de la Communauté de Communes sont désormais composées d'impôts économiques mais également d'impôts ménages.

Le nouveau panier de ressources fiscales est le suivant :

- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)
- Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Impôt Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- TAXe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)
- Taxe d'habitation
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Le Président explique que la réforme assure un maintien des recettes perçues par les collectivités territoriales avant celle-ci. Il rappelle que l'année 2010 était une année de transition avant la mise en œuvre complète de la réforme.

Pour 2011, la communauté de communes doit donc voter trois taux appliqués sur les bases de chacune des taxes que sont la contribution foncière des entreprises, la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Considérant que la Communauté de Communes ne souhaite pas accroître la fiscalité au-delà des parts qui lui ont été transférées dans le cadre de la réforme au titre de la taxe d'habitation et du foncier non bâti,

Considérant que la Communauté de Communes ne souhaite pas augmenter la fiscalité relative au foncier des entreprises en 2011,

Considérant les taux de références communiqués par les services fiscaux correspondant au transfert simple de la taxe d'habitation départementale ainsi que de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré :

- ↪ Ne souhaite pas de produit supplémentaire en 2011 par rapport aux produits constitués par la CFE, la TH déterminée à partir du taux départemental et la TFPNB résultant du transfert des frais d'assiette et de recouvrement
- ↪ Décide que le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) voté pour l'année 2011 est égal au taux intercommunal 2010 soit 18.19 %, majoré des taux départemental et régional et des frais d'assiette soit un total de 32.23%
- ↪ Décide que le taux de la taxe d'habitation (TH) voté pour l'année 2011 est de 0 %, majoré du taux départemental et des frais d'assiette transférés soit 11.04 %
- ↪ Décide que le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) voté pour l'année 2011 est de 0 %, majoré des frais d'assiette transférés soit 3.06 %
- ↪ Dit que cette décision sera communiquée aux services fiscaux

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 22 avril 2011  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD